

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU les articles L 2122-24, L2122-27, L2122-28, L2211-1, L2212.2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et le Code Pénal.

VU le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-7 et R331-23 à R331-28.

VU la demande présentée par le Président de l'association ESPRIT RUN d'organiser un semi-marathon de la coulée verte.

VU l'arrêté de Madame la Préfète de la Somme.

VU l'organisation du semi-marathon « La Coulée Verte » du dimanche 20 mars 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de veiller à la sécurité des participants à cette compétition sportive mais aussi des spectateurs.

ARRETE

Article 1^{er} : S'agissant d'une course en circuit fermé, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jean Catelas sur toute sa longueur le dimanche 20 mars 2022 de 09 heures 30 à 12 heures 30. Cette interdiction débutera une demi-heure avant le départ de la course qui est fixée à 10 heures et s'achèvera une demi-heure après le passage du dernier coureur.

Article 2 : L'organisateur mettra en place des signaleurs à tous les carrefours importants.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le parcours avant le début de la manifestation et l'information sera communiquée aux riverains de la rue Jean Catelas. Il sera également affiché en mairie et sera visible sur le site internet de notre commune.

Article 4 : Les barrières déposées aux divers carrefours seront mises en place par les signaleurs au moment du début de la compétition et retirées par eux à la fin.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme à Amiens.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Amiens.
- Monsieur Guillaume BRIANCHON, représentant d'ESPRIT RUN demeurant 103 rue Thiers à MORISEL 80110 (espritrun80@gmail.com).
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 17 mars 2022



Le Maire
Isabelle RAMBOUR